

La lettre pour tous les affiliés de la Carmf.

Une caisse attachée à sa gouvernance démocratique et confraternelle

D' Olivier Petit
Président de la Carmf



Éditorial

La Carmf a été façonnée depuis 1949 par l'ensemble des délégués grâce aux vœux qu'ils formulent à chaque assemblée générale

Chères consœurs, chers confrères,

Vous connaissez la Carmf comme étant votre caisse de retraite. Mais savez-vous à quel point elle est proche de vous grâce aux délégués que vous avez élus et aux administrateurs ? Savez-vous que vos administrateurs ont à cœur de porter votre voix et vos vœux au conseil d'administration, et de faire évoluer la caisse avec son temps pour qu'elle s'adapte à vos besoins ? Et savez-vous combien votre caisse vous protège, vous et les vôtres, par son régime de prévoyance ?

Les délégués : une spécificité Carmf ?

La Carmf est la seule caisse de professions libérales à avoir des délégués. Ceux-ci sont renouvelés par moitié environ, tous les trois ans. Ils sont répartis en quatre collèges électoraux distincts : les cotisants, les retraités, les conjoints survivants retraités et les bénéficiaires du régime invalidité décès. Je rappelle que les médecins en cumul sont des retraités actifs, et donc rattachés au collège des retraités. Tout médecin affilié depuis plus d'un an et à jour de ses cotisations peut être candidat dans le collège cotisant. Pour les autres collèges, il suffit d'en être ressortissant pour s'y présenter : les délégués sont donc élus par leurs pairs. Les prochaines élections sont prévues pour 2027. Chaque circonscription électorale, départementale pour les cotisants et les retraités, régionale pour les autres collèges, possède des délégués. Ils sont 510, présents partout,

sur tout le territoire, y compris en Outre-mer et à l'étranger. Cet ancrage territorial est un véritable atout, une proximité qui à elle seule légitime leur existence. Cela permet de prendre en considération les spécificités locales, notamment lorsque les délégués formulent leurs vœux annuels ou lorsqu'ils doivent défendre le dossier d'un affilié en difficulté. Ce qui fait de la Carmf un organisme parfaitement démocratique et proche de ses affiliés.

Cette gouvernance est-elle menacée ?

À la Carmf, toutes les sensibilités syndicales sont présentes. Tout s'y passe bien, car c'est l'intérêt commun qui prévaut. Nous avons cependant un sujet d'inquiétude : des projets informels ont récemment circulé envisageant de remplacer le mode d'élection des conseils d'administration des caisses de retraites de professionnels libéraux et de la CNAVPL par un système de désignation. L'opposition forte des présidents des différentes caisses a permis jusqu'ici de préserver notre autonomie et notre fonctionnement démocratique électif, mais jusqu'à quand ? Pourquoi vouloir changer un fonctionnement qui donne satisfaction à l'ensemble de ses affiliés ?

Comment la gouvernance de la Carmf améliore la protection sociale de ses affiliés ?

Le colloque du 27 septembre 2025, intitulé « la Carmf à tous les âges » a été consacré aux garanties offertes par la caisse à ses affiliés, illustrées par des cas pratiques.

Certains critiquent notre caisse, craignant de ne pas avoir de retraite, trouvant qu'elle leur coûte trop cher. Ils n'ont pas conscience de la chance qu'ils ont d'être couverts par un tel organisme. Oui la Carmf est obligatoire, oui elle a un coût, mais côté retraite elle offre un rendement supérieur à ce que peuvent offrir d'autres régimes obligatoires, et côté prévoyance elle couvre un médecin depuis son arrêt de travail jusqu'à sa retraite. Elle le couvre en cas d'invalidité. En cas de décès elle verse tout d'abord 70 000 € à son conjoint survivant ou à ses enfants de moins de 21 ans. Ensuite, elle verse des prestations au conjoint survivant et des rentes d'éducation aux enfants à charge. La Carmf offre ainsi une couverture complète qu'aucun autre organisme obligatoire ne propose.

Tout ceci a été façonné progressivement depuis la création de la caisse en 1948, par l'ensemble des délégués, grâce aux vœux qu'ils formulent à chaque assemblée générale et qui contribuent à faire évoluer positivement les prestations. D'ailleurs, lors du dernier colloque, des projets issus de remontées directes du terrain, via les délégués ou leurs administrateurs, ont été évoqués dont notamment : l'ouverture de nouveaux droits dans les régimes complémentaire et ASV pour les médecins en cumul, la création d'une couverture dépendance ou la création d'une indemnité maternité (demande déjà formulée mais non validée par la tutelle). La Carmf est donc l'illustration de ce que sont la démocratie et la confraternité.

Ayons conscience de cette force, de la qualité de nos prestations, et faisons savoir à nos jeunes confrères que le choix de l'exercice libéral est parfaitement compatible avec une bonne couverture assurantielle solidaire. C'est un atout à ne pas négliger au moment du choix du mode d'exercice de notre profession.

Comme vous le voyez, la Carmf est là, au service de tous, dans l'équité et la solidarité et, vous le savez, vous pouvez compter sur elle.

Confraternellement vôtre.

Suivez l'actualité sur
Carmf.fr

Les délégués : un lien entre la Carmf et ses affiliés

À quoi servent les délégués ?

Chronologiquement, la première mission d'un délégué est d'élire son administrateur. Une fois élu, ce dernier intégrera le conseil d'administration, qui élira à son tour le bureau et le président.

Pendant toute la durée de leur mandat, les délégués sont un relais entre les affiliés et la Carmf. Ils jouent un rôle d'intermédiaire, mais ils ne sont pas là pour supplanter les services. Ils ont certes une connaissance enrichie du fonctionnement de la caisse et de ses régimes, parce qu'ils ont été formés lors du colloque qui a suivi leur élection, mais ils n'ont pas la possibilité d'étudier en détail la situation de chacun, ce qui est le rôle direct des salariés de la caisse. Il ne faut pas oublier

que les délégués sont la plupart du temps des médecins exerçant encore une activité professionnelle.

Par contre, les délégués peuvent donner des informations de base, des conseils et attirer

l'attention de notre caisse sur la situation d'un affilié qu'ils jugeraient préoccupante, ils peuvent contacter facilement les services pour aider à solutionner un problème. Enfin, les délégués peuvent être amenés à réaliser des enquêtes sociales pour le compte de la Carmf afin d'évaluer les besoins d'un affilié en difficulté financière ou matérielle.

Lors de l'assemblée générale annuelle, les délégués votent l'approbation des comptes de gestion et du bilan. Le d' Olivier Petit, président de la Carmf, a d'ailleurs rappelé lors de la dernière assemblée générale : « Le rôle des délégués est très important. Et je tiens à les remercier de leur implication au service des confrères, sur le terrain ».

Les élus de la Carmf : un atout pour les médecins et leur famille ?

On l'a vu, les délégués sont le produit d'une démocratie directe puisqu'ils sont élus par les affiliés de leur collège. Les administrateurs, eux-mêmes élus par les délégués, perpétuent cette démocratie. Il faut noter

que la plupart des décisions du conseil d'administration sont votées à l'unanimité : c'est dire à quel point les décisions sont consensuelles et motivées par une réelle ambition d'amélioration de service de caisse. La Carmf est donc bien plus qu'une caisse de retraite, elle appartient à l'ensemble des affiliés et elle est gérée par eux et pour eux. Voici pourquoi son identité et sa dimension sociale sont aussi fortes. Les administrateurs, représentants et responsables de l'ensemble des affiliés, aussi bien actifs qu'allocataires, sont tous très attachés à la qualité du service rendu, tant dans la gestion des régimes de retraite que pour la couverture sociale des médecins et de leur famille.

Contactez vos administrateurs et vos délégués



Plus d'informations en flashant ce QR code, ou rendez-vous sur : <https://www.carmf.fr/links/delegues.html>

← **Annuaire des administrateurs et délégués de la Carmf pour en 2024**

Exonération des cotisations pour les médecins exerçant en cumul retraite/activité libérale intégral en zone d'intervention prioritaire (ZIP)

Attention

Conditions d'exonération des cotisations retraite calculées sur le revenu 2025

La loi de financement de la Sécurité sociale pour 2025 prévoit une exonération des cotisations retraite **dues sur les revenus perçus en 2025** pour les médecins remplissant les conditions suivantes :

- Percevoir une retraite de la Carmf, dont la date d'effet est antérieure ou égale au 1^{er} janvier 2025 ;
- Exercer en cumul retraite/activité **intégral**, c'est-à-dire avoir liquidé la retraite de base

à taux plein et l'ensemble des pensions de base et complémentaires en France et à l'étranger ;

- Exercer dans une zone classée par l'ARS comme zone d'intervention prioritaire (ZIP). La cartographie des zones ZIP est consultable sur les sites des différentes ARS ;
- Percevoir en 2025 un revenu professionnel non salarié annuel inférieur à 70 000 € (décret n° 2025-810 publié au Journal officiel du 14 août 2025).

Si vos revenus définitifs 2025 servant d'assiette au calcul des cotisations sont supérieurs ou égaux à 70 000 €, des cotisations vous seront réclamées.

Si vous remplissez ces conditions cumulatives, l'exonération s'appliquera sur les cotisations des différents régimes de retraite de la Carmf dont l'assiette est calculée sur les revenus nets d'activité indépendante de 2025. Le bénéfice de l'exonération ne pourra être accordé qu'une seule fois au titre de chaque régime.

Régime de base (RB)

Les cotisations sont calculées à titre provisionnel sur les revenus nets d'activité indépendante de 2024 et feront l'objet d'une régularisation en 2026 lorsque les revenus 2025 seront définitivement connus. Sur demande, elles peuvent être recalculées en fonction des revenus estimés pour l'année 2025.

Seules les cotisations des régimes de base et complémentaire 2025 qui ont été calculées sur la base de revenus annuels estimés inférieurs à 70 000 €* pour l'année 2025 pourront faire l'objet d'une exonération en 2025, et si toutes les autres conditions sont respectées. L'exonération sera déterminée lorsque les revenus définitifs 2025 seront connus en 2026.

* Revenu servant d'assiette au calcul des cotisations.

Régime complémentaire vieillesse (RCV)

Les cotisations sont calculées sur les revenus nets d'activité indépendante de 2023. Sur demande, elles peuvent également être recalculées en fonction des revenus estimés pour l'année 2025.

Régime des allocations supplémentaires de vieillesse (ASV)

Les cotisations sont calculées sur les revenus nets d'activité indépendante de 2023.

Pour le régime ASV, l'exonération ne pourra être accordée qu'en 2027 si les revenus 2025 sont inférieurs à 70 000 €*.



© Vadym Pastukh

L'exonération des cotisations en pratique



Une notification d'exonération des cotisations 2025 sera adressée automatiquement par la Carmf courant octobre 2025 aux médecins qui remplissent les conditions pour en bénéficier.

Toutefois, les médecins remplaçants doivent se rapprocher des services de la Carmf, afin de justifier avoir effectué un remplacement dans une zone classée par les agences régionales de santé (ARS) comme zone d'intervention prioritaire (ZIP).

Pour ce faire, il conviendra d'adresser une attestation sur l'honneur mentionnant l'adresse du médecin remplacé et la date du remplacement effectué, par e-mail à : affiliations.cotis@carmf.fr

Rappel

Les médecins bénéficiant de cette exonération de cotisations ne se constituent, au titre des périodes concernées, aucun droit à la retraite de base en vue d'une seconde pension.

À réception, le service affiliations étudiera votre éligibilité à cette mesure.

L'exonération des cotisations au titre des revenus 2025 figurera sur vos appels de cotisations des années concernées.



Calcul des cotisations pour les médecins exerçant en cumul retraite/activité libérale 2025

Calendrier d'attribution de l'exonération régime par régime pour les revenus 2025

Régimes	Situations	Cotisations en 2025	Cotisations en 2026	Cotisations en 2027
Base (RB)	Situation 1 Déclaration de revenus estimés en 2025	✓ Exonération provisoire de cotisation provisionnelle 2025 si le revenu estimé 2025 est < 70 000 €*.	? Exonération 2025 confirmée ou annulée en fonction des revenus définitifs 2025 (sur l'appel du solde des cotisations 2026).	✗ Pas d'exonération en 2027
	Situation 2 Pas de déclaration de revenus estimés en 2025	✗ Pas d'exonération de la cotisation provisionnelle 2025.	✓ Exonération de la cotisation définitive 2025 si les revenus 2025 sont < 70 000 €* (sur l'appel du solde des cotisations 2026).	
Complémentaire vieillesse (RCV)	Situation 1 Déclaration de revenus estimés en 2025	✓ Exonération provisoire de la cotisation 2025 si le revenu estimé 2025 est < 70 000 €*.	? Exonération 2025 confirmée ou annulée en fonction des revenus définitifs 2025 (sur l'appel du solde des cotisations 2026).	✗ Pas d'exonération en 2027
	Situation 2 Pas de déclaration de revenus estimés en 2025	✗ Pas d'exonération en 2025	✗ Pas d'exonération en 2026	✓ Exonération de la cotisation 2027 accordée si les revenus définitifs 2025 sont < 70 000 €*.
Allocations supplémentaires de vieillesse (ASV)	Dans toutes les situations	✗ Pas d'exonération en 2025	✗ Pas d'exonération en 2026	✓ Exonération de la cotisation 2027 accordée si les revenus définitifs 2025 sont < 70 000 €*.

* Revenu servant d'assiette au calcul des cotisations.

Un patrimoine significatif en 2024

Placements immobiliers

Les placements immobiliers de la Carmf étaient valorisés à 1,15 milliard d'euros en valeur vénale à fin 2024. L'immobilier détenu en direct représentait 85 % des actifs et se composait essentiellement de bureaux très bien positionnés dans Paris, les 15 % restants étaient investis dans des fonds immobiliers.

Les revenus encaissés en 2024 se sont élevés à 36,9 M€, dont 32,1 M€ de loyers et 4,8 M€ de revenus des fonds. La performance globale du patrimoine immobilier direct et indirect est redevenue positive en 2024 pour atteindre 2,09 %, contre -5,58 % en 2023, et ce, malgré un contexte de marché encore compliqué.

Sur les cinq dernières années, la performance moyenne, intégrant à la fois les revenus et les plus-values latentes, s'établit à 2,06 % par an.

Rendement annuel de l'immobilier Carmf à fin 2024

Sur 1 an	+2,09 %
Sur 5 ans	+2,07 %
Sur 10 ans	+6,12 %
Sur 15 ans	+6,38 %

Résultats financiers

L'exercice 2024 se solde par un résultat financier en replis, ce résultat ayant été fortement impacté en 2023 par des reprises de provisions pour dépréciations sur titres à hauteur de 90 M€, provisions dotées en 2022 dans le contexte de la crise financière.

L'excédent de l'exercice s'explique principalement en 2024 par de significatives plus-values financières (154 M€), comptabilisées lors de cessions de titres (ventes, arbitrages, trading), et les plus-values nettes de cessions d'immeubles constatées (47 M€).

Le résultat net financier s'élève ainsi à 263,5 M€ en 2024, contre un résultat net de 296,6 M€ en 2023.

Placements en valeurs mobilières

Au 31 décembre 2024, le portefeuille de valeurs mobilières géré par la Carmf s'élevait à plus de 5,4 milliards d'euros en valeur de marché.

Celui-ci était réparti en 47,8 % d'actions et 52,2 % d'obligations (dont 13,6 % convertibles en actions).

Cette gestion est en grande partie effectuée au travers d'organismes de placements collectifs (OPC) mais il faut mentionner l'existence d'une gestion directe actions qui représente plus de 10,8 % de l'ensemble, principalement investie sur des grandes entreprises françaises.

On notera le poids important de la poche actions sachant qu'il s'agit d'un actif considéré comme le plus rentable sur le long terme. Par ailleurs, le risque de baisse de couvertures systématiques, dans un souci d'une meilleure maîtrise de la volatilité pour tenir compte du besoin d'utilisation des réserves dans les prochaines années.

Performance financière globale du portefeuille de valeurs mobilières après fiscalité

2024	+5,38 %
2023	+10,17 %
2022	-11,48 %
2021	+12,33 %
2020	+6,71 %
2019	+12,36 %
2018	-7,02 %
2017	+7,83 %
2016	+3,17 %

Dans cet esprit, le portefeuille d'actions a, malgré tout, été réduit progressivement ces dernières années au profit du portefeuille obligataire.

Globalement, il s'agit d'une gestion diversifiée de long terme qui respecte la réglementation et qui est soucieuse d'optimiser le couple rentabilité - risque.

La performance globale du portefeuille (après fiscalité) s'établit à +5,38 % en 2024 contre +10,17 % en 2023 et -11,48 % en 2022.

Dans le détail, le portefeuille actions (OPC et gestion directe) affiche un TRI (taux de rendement interne) de +4,67 % et celui de l'obligataire au sens large (obligations convertibles en actions incluses) progresse de +6,06 % (+5,98 % hors obligations convertibles en actions).

Ces chiffres sont à comparer à une inflation en moyenne annuelle de +1,85 % sur la même période. À noter qu'un placement sans risque (monétaire) aurait procuré une performance de +3,75 % (moyenne des fonds de trésorerie à court terme en 2024).

Rendement annuel des valeurs mobilières Carmf à fin 2024 *

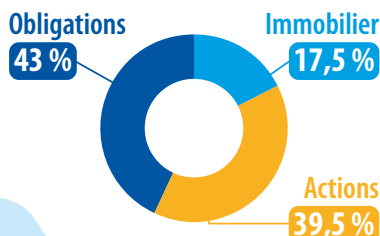
Sur 1 an	+5,38 %	+1,85 %
Sur 5 ans	+4,31 %	+2,74 %
Sur 10 ans	+4,38 %	+1,74 %
Sur 15 ans	+4,82 %	+1,59 %
Sur 20 ans	+4,34 %	+1,58 %
Sur 25 ans	+3,74 %	+1,62 %
Sur 30 ans	+4,41 %	+1,55 %
Sur 33 ans	+4,44 %	+1,60 %

* Des placements initiaux et des flux d'investissement de la période (TRI).

Inflation annuelle à fin 2024

Patrimoine de la Carmf
6,6 milliards €
au 31 décembre 2024

Répartition par classe d'actifs
(en valeur de marché)



Rendement global de la Carmf
(immobilier et valeurs mobilières)

+4,79% en 2024

Rendement annuel global Carmf à fin 2024

Sur 5 ans	+3,89 %
Sur 10 ans	+4,68 %
Sur 15 ans	+5,08 %

